

 GOUVERNEMENT <i>Liberté</i> <i>Égalité</i> <i>Fraternité</i>	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme
--	---

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Les incidences du projet de la modification simplifiée du PLU sur l'environnement sont évaluées proportionnellement à sa nature et son ampleur. Il s'agit de créer un STECAL encadrant la réhabilitation d'un bâtiment par Déclaration préalable, avec la création d'une seconde terrasse de 20 m² et de stationnement. Cette modification simplifiée vient régulariser la réalisation de cette seconde terrasse de près de 40 m², qui vient porter à environ 60 m² de terrasse.

1 – Rappel de l'état des lieux du site du hameau des Rives

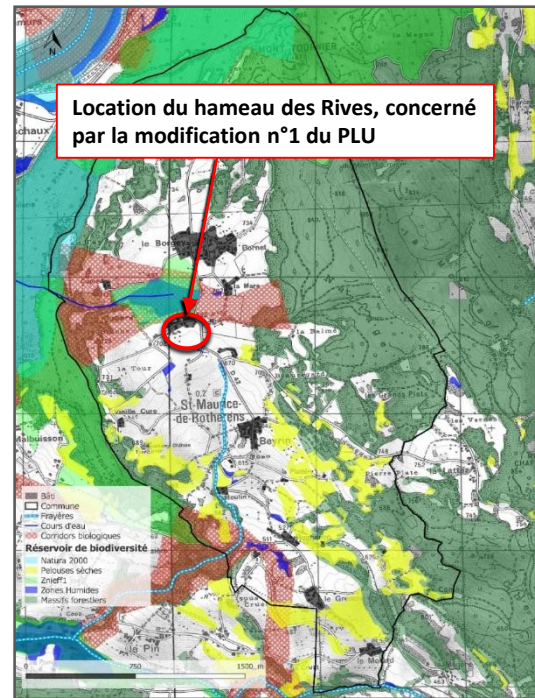
Du point de vue géologique, le territoire se trouve sur le chaînon calcaire du Mont Tournier qui perce le bassin molassique au Sud de Saint Maurice.

Le plateau calcaire est recouvert par des matériaux du quaternaire, moraines et alluvions plus récentes.

Le hameau des Rives concerné par cette modification du PLU se trouve sur des moraines. Les alluvions fluviales sont localisées à proximité immédiate au Nord et forment un aquifère exploité pour la ressource en eau potable de Saint Maurice. Le marais trouve son exutoire vers l'Est, dans le ruisseau de Sassolas.

La carte ci-contre montre la proximité du secteur objet de la modification par rapport au marais de Rives et aux autres périmètres environnementaux;

Cependant, du point de vue topographique, le hameau des Rives surplombe le marais au Nord d'une dizaine de mètres. Ainsi, le hameau ne présente pas d'intérêt écologique par sa situation et par son caractère urbanisé.



Les périmètres environnementaux les plus proches se cumulent au Nord, au niveau **du Marais des Rives** tout proche. Il est repéré comme ZNIEFF de type 1, il fait partie d'un site Natura 2000 et en périmètre de zone humide en partie centrale, au point bas.

2 – Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

Le hameau des Rives se situe à proximité du marais des Rives, ce qui lui confère une certaine sensibilité. La modification simplifiée du PLU concerne un STECAL formé de deux sites, qui se trouvent néanmoins en dehors des périmètres environnementaux du marais de Rives, repérés et classés en Aré.

Un des deux sites se trouvent au cœur du hameau des Rives, comprend un bâtiment, et le terrain attenant à l'arrière où se trouvent les 2 terrasses.

Le gîte de la Forge (photo ci-contre) s'est installé récemment après la réhabilitation d'un local artisanal dont la Déclaration Préalable (DP) a été déposée fin 2023. Elle décrit le bâtiment est comme une longère d'habitation étroite, typique du patrimoine local, un mur de pierre calcaire et de deux entrées distinctes par des escaliers donnant sur la rue. Il comprenait une ancienne forge en rez-de-chaussée et de deux gîtes locatifs à l'étage.



L'auberge restaurant la Forge aux Hirondelles

Les photos ci-dessous montrent les travaux réalisés :

- les deux terrasses réalisées, l'une de 20 m², plus ancienne, et la seconde, au premier plan, sa surface dépassent le projet prévu à la DP, déclaré pour 20 m² et en réalité environ 38 m².
- Les places de stationnement devant le bâtiment avec 4 places, organisée différemment de DP prévu avec une place de stationnement PMR en longitudinale
- un parking de 8 places installé sur une parcelle située à l'entrée du hameau, en réalité de capacité supérieur. Ce parking est encadré pour la 2^{ème} site du STECAL.



L'arrière de l'auberge, avec les 2 terrasses, la nouvelle de 40 m² au 1^{er} plan



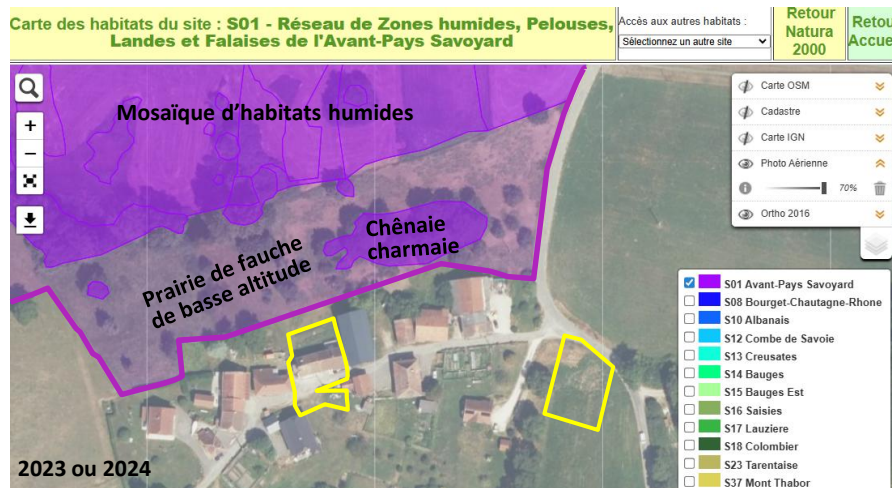
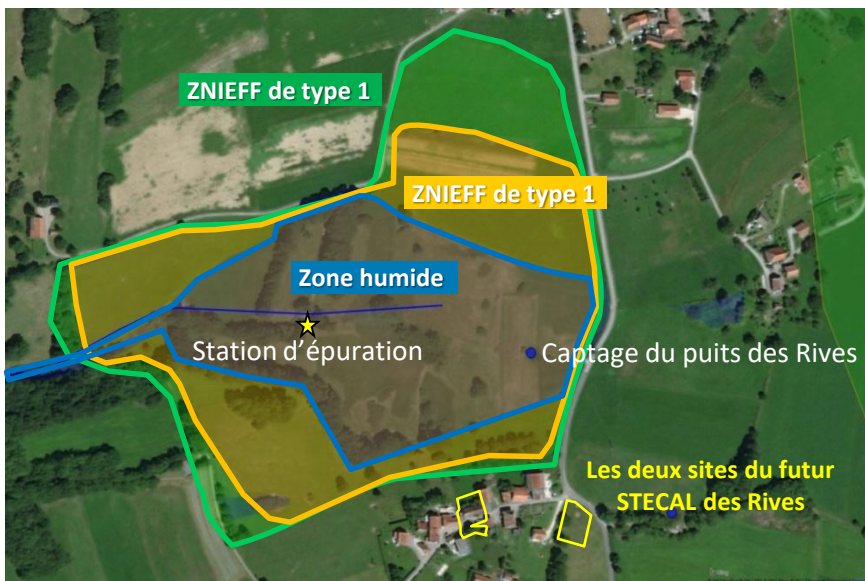
Le parking aménagé devant l'auberge, avec 4 places (et non une place longitudinale PMR)



Le parking aménagé à l'entrée du hameau des Rives



Espace aménagé derrière le parking, sur l'emprise foncière.
Table de pique-nique à côté du parking devant le four



Observatoire de territoire de Savoie
Observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr

Le règlement interdit toute nouvelle construction et extension.

Les deux terrasses sont réalisées, adossées au bâtiment et sur pilotis à l'aval. La dégradation des sols seront négligeables, même si on peut considérer qu'en termes de biodiversité, aujourd'hui banale à l'arrière du bâtiment évoluera à termes sur leur emprise, aujourd'hui couvertes (mais perméables et enherbées).

Le second site, auparavant une prairie de fauche, est maintenant aménagé comme un parking. Le périmètre de ce site du STECAL a été défini par photo aérienne google (2025). Le règlement impose la plantation d'arbres de haute tige pour son intégration paysagère.

Compte tenu de la nature de la modification simplifiée qui encadre, par ce STECAL, la régularisation de l'activité touristique d'hébergements située dans un bâtiment réhabilité, sans extension, et la création de deux terrasses et deux poches de stationnement dimensionné sur un périmètre.

L'activité est raccordée à la station d'épuration.

La modification simplifiée n°2 du PLU n'aura pas donc d'impact sur la zone Natura 2000, ici le marais des Rives.

3 – Incidences sur la gestion des eaux

Concernant l'eau potable, la gestion de la ressource en eau est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Thiers qui gère la seule ressource située dans le marais de Rives. Les prélèvements s'élèvent à 86 m³/j pour des besoins.

Le PLU montrait que le bilan est équilibré avec une mobilisation de 87 % de la ressource en situation actuelle avec 218 habitants et 25 équivalents habitants. Le bilan futur avait été réalisé selon le dimensionnement du PLU avec 233 habitants et une 30^{aine} d'Equivalents Habitant laissant un bilan équilibré avec une marge de 9 m² sur les 86 m³/j, et ce, en situation défavorable de fuites importantes sur le réseau qui ont été résolu depuis.

La taille de l'activité touristique est quasiment identique avec l'activité de restauration pour 30 couverts maximum, la modification simplifiée n'a pas d'impact significatif sur l'alimentation en eau potable.

Concernant l'assainissement, le hameau est raccordé au réseau collectif vers la station d'épuration des Rives, à l'aval du marais et dont l'exutoire est le ruisseau du Sassolas. Le réseau collecte les eaux des hameaux les plus importants.

L'activité du gîte n'a pas d'impact significatif sur cette gestion, la modification simplifiée n'a donc pas de conséquence particulière.

On note également que, compte tenu de la nature de la modification simplifiée, celle-ci n'aura pas d'incidence sur le climat, la qualité de l'air, ni sur la santé humaine.

4 – Incidences sur la gestion de l'eau, la qualité de l'air, climat et santé humaine

Concernant l'eau potable, la gestion de la ressource en eau est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Thiers qui gère la seule ressource située dans le marais de Rives.

Les prélèvements s'élèvent à 86 m³/j pour des besoins. Le PLU montrait que le bilan est équilibré avec une mobilisation de 87 % de la ressource en situation actuelle avec 218 habitants et 25 équivalents habitants. Le bilan futur avait été réalisé selon le dimensionnement du PLU avec 233 habitas et une 30 aine d'eH laissant un bilan équilibré avec une marge de 9 m² sur les 86 m³/j, et ce, en situation défavorable de fuites importantes sur le réseau qui ont été résolu depuis.

la modification simplifiée n'a pas d'impact significatif sur l'alimentation en eau potable, l'activité passant d'une capacité de 15 lits à 24 lits.

Concernant l'assainissement, le batiment est déjà équipé d'une installation autonome de 30 EH, suffisante puisque dimensionné à 24 lits. La modification n'aura donc pas d'impact significatif sur la qualité de l'eau.

Compte tenu de la nature de la modification simplifiée qui encadre les aménagements strictement, et du règlement du PLU actuel, aucun impact particulier n'est attendu.

Par ailleurs, compte tenu de la nature de la modification simplifiée, celle-ci n'aura pas d'incidence que le climat, la qualité de l'air, ni la santé humaine.